

# STEG - ELMED - Renforcement du réseau Grombalia-Kondar

Identifiant du projet :  
56889

Statut :  
Concept examiné

Lieu :  
Tunisie

Secteur d'activité :  
Énergie

Public/Privé :  
Public

Date de décision sur l'approbation :  
5 novembre 2025

Date de publication du DSP en langue anglaise :  
1er septembre 2025

## Description du projet

Octroi d'un prêt de premier rang à garantie souveraine d'un montant maximum de 20 millions d'euros à la Société Tunisienne de l'Électricité et du Gaz (la « STEG » ou la « société ») pour le financement de la construction du projet de renforcement du réseau Grombalia 2 - Kondar (le « projet »).

Le projet comprend principalement la construction, sur environ 85 km, d'une ligne aérienne de transport d'électricité de 400 kV reliant la sous-station de Grombalia 2 à Kondar et traversant quatre gouvernorats (Nabeul, Ben Arous, Zaghouan et Sousse), ainsi que d'autres lignes aériennes d'entrée et de sortie reliant la sous-station de Grombalia 2 au réseau 225 kV.

## Objectifs du projet

Dans le cadre plus large du projet ELMED, le projet permettra de transporter l'électricité verte produite dans le sud du pays, ainsi que de réaliser les ambitions d'exportation via l'interconnexion ELMED entre la Tunisie et l'Italie.

Ce projet de renforcement du réseau de transport d'électricité est donc nécessaire pour assurer l'intégration efficace de nouvelles capacités de production d'énergie renouvelable et l'approvisionnement des centres de consommation et des couloirs d'exportation.

## Impact sur la transition

Score de l'impact attendu sur la transition (IAT) : 64

Score IPT : [84]

Le projet contribuera aux qualités de la transition « résiliente » et « verte ».

Le projet sera conforme à l'approche de la Banque en matière de transition vers une économie verte (TEV).

## Client

SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

La STEG est le prestataire public national de services d'électricité et de gaz en Tunisie. Entièrement détenue par l'État tunisien et verticalement intégrée, elle est placée sous la tutelle du ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie.

Fondée en 1962, elle est responsable de la production, du transport, de la distribution, de l'importation et de l'exportation d'électricité et de gaz.

## Financement de la BERD

20 000 000,00 euros

20 000 000,00 euros

Prêt à garantie souveraine d'un montant maximum de 20 millions d'euros octroyé à la STEG.

## Coût total du projet

40 000 000,00 euros

40 000 000,00 euros

## Additionnalité

L'additionnalité résulte de la structure et des instruments de financement fournis. La BERD offre un financement qui n'est pas disponible sur le marché auprès de sources commerciales à des conditions raisonnables pour un projet public aussi stratégique.

## Synthèse environnementale et sociale

Le projet est classé dans la catégorie A (PES 2019). La construction d'une nouvelle ligne aérienne à haute tension de 400 kV nécessite une évaluation complète des impacts environnementaux et sociaux (EIES). Le rapport complet de l'EIES couvrant les lignes d'entrée/sortie associées de 400 kV sur environ 85 km et de 225 kV sur 20 km a été constitué par des consultants indépendants et mis à la disposition du public le 2 avril 2025 pour une durée de 120 jours, conformément à la Politique d'accès à l'information de la Banque. Il présentait notamment les résultats des consultations locales avec les parties prenantes concernées par les impacts attendus du projet. Le rapport de l'EIES (Résumé non technique, Plan de participation des parties prenantes (PPPP), Cadre de réinstallation et Plan de gestion de la biodiversité) a été rendu public. Il comprenait notamment un Plan d'action environnemental et social (PAES). Le projet ne nécessite aucune procédure supplémentaire d'évaluation de l'impact sur l'environnement au regard de la législation nationale.

Un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) a été établi pour les phases de construction et d'exploitation du projet. Il comprend les mesures d'atténuation décrites dans l'EIES et le PAES, dont la mise en œuvre incombe à la STEG, à l'entrepreneur en ingénierie, approvisionnement et construction (EPC) et aux sous-traitants. Le PGES présenté dans le rapport de l'EIES sera approuvé par la STEG et inclus dans les documents d'appel d'offres qui seront remis aux entrepreneurs EPC potentiels.

Le tracé du projet traverse principalement des zones rurales et agricoles dans quatre gouvernorats. Une emprise de 50 m (25 m de chaque côté) a été créée pour permettre une certaine souplesse dans l'éventualité de modifications à apporter à la ligne pendant la phase de construction. Aucune aire naturelle protégée n'est traversée, mais des couloirs de migration d'oiseaux pourraient être concernés par le tracé, ce qui a été pris en compte dans l'évaluation. Le tracé évite les zones habitées et les structures, traversant principalement des terres publiques utilisées pour l'agriculture et le pâturage. Il n'y a pas de sites archéologiques sur le tracé.

On prévoit des impacts sur le paysage, une perturbation des sols, une pollution atmosphérique et sonore, ainsi que la production de déchets. Il est notamment envisagé de choisir des itinéraires évitant les zones sensibles, de restaurer les sols et de mettre en place des procédures de gestion des déchets, comme indiqué dans le PGES.

Des impacts sur les oiseaux sont à prévoir en raison des risques de collision et d'électrocution, en particulier à proximité des couloirs de migration. Pour remédier à cela, il est notamment prévu, à des fins d'atténuation, de réaliser des études préalables à la construction et de mettre en place des dispositifs de déviation du vol des oiseaux et de dissuasion. Le Plan de gestion de la biodiversité publié avec l'EIES sera affiné pendant la phase de conception détaillée sur la base des études écologiques de terrain préalables à la construction qui sont à mener pour définir les mesures propres à éviter, réduire ou compenser les impacts sur la biodiversité, et exclure la présence d'espèces potentiellement liées à des habitats critiques.

Les impacts sociaux sont liés aux risques que présente le projet pour la santé et la sécurité au travail et aux fortes attentes qu'il nourrit en matière d'emploi, ce qui peut entraîner une augmentation des tensions au sein de la population locale. Les principales mesures d'atténuation sont liées à la mise en œuvre efficace du Plan de santé et de sécurité au travail et du Plan de gestion de la main-d'œuvre, qui figurent également dans le rapport de l'EIES. Les perturbations du patrimoine culturel sont jugées gérables par des mesures de prévention et l'application de procédures relatives aux découvertes fortuites.

Aucun déplacement physique n'est prévu et le tracé a été choisi de manière à éviter tout impact sur les structures. L'acquisition de terres aura quelques répercussions économiques liées aux dommages causés aux cultures, aux restrictions temporaires sur l'utilisation des terres, à la perte permanente de terres où seront implantés les pylônes et aux restrictions permanentes d'utilisation des terres le long d'un couloir de 10 m où la hauteur des arbres et de la végétation sera limitée. Ces impacts sont pris en compte dans le Cadre de réinstallation, qui servira de base à l'élaboration d'un Plan de réinstallation dont la responsabilité incombera à la STEG et qui sera mis en œuvre conjointement avec l'entrepreneur EPC.

Un PPPP comprenant un mécanisme de règlement des griefs a été établi et publié pour le projet. La STEG nommera un responsable de la participation des parties prenantes chargé d'examiner et de mettre à jour périodiquement le PPPP et de conseiller l'entrepreneur EPC. La mise en œuvre du PPPP sera suivie sur la base des indicateurs d'évaluation figurant dans le Plan, l'objectif étant d'améliorer la manière dont les parties prenantes

seront consultées tout au long du projet. Le PAES et la performance environnementale et sociale globale du projet continueront d'être suivis chaque année par la BERD.

## Coopération technique et financement sous forme de subvention

Un programme complet de coopération technique (CT), financé conjointement par le Fonds spécial des actionnaires (FSA) de la BERD et la Plateforme d'investissement pour le voisinage (PIV) de l'UE, a été mobilisé pour soutenir le projet.

Ce programme comprend le financement des études environnementales et sociales essentielles pour assurer la conformité avec les exigences de performance de la Banque, à savoir une EIES et un Plan de réinstallation. Il soutient également des initiatives de renforcement des capacités axées sur la gestion de la biodiversité, l'acquisition de terres et la restauration des moyens de subsistance, et aide l'Unité de mise en œuvre du projet mise en place par la STEG à en assurer la coordination générale, les achats et le suivi.

## Contact au sein de l'entreprise

Raoudha Dagdagui Haouala

raoudha.haouala@elmed-steg.com

+216 71 341 363

www.steg.com.tn

38 rue Kamel Ataturk 1080 Tunis (Tunisie)

## Dernière mise à jour du DSP en langue anglaise

11 septembre 2025

## Comprendre la transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, cliquer [ici](#).

## Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168

Courriel : [projectenquiries@ebrd.com](mailto:projectenquiries@ebrd.com)

Pour les projets du secteur public, consulter la page [Passation de marchés de la BERD](#), ou nous contacter :

Tél : +44 20 7338 6794

Courriel : [procurement@ebrd.com](mailto:procurement@ebrd.com)

## Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

## Politique environnementale et sociale (PES)

La [PES](#) et les exigences environnementales et sociales (EES) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un « développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EES contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, la BERD exige également de ses clients qu'ils divulguent, le cas échéant, des informations sur ces risques et impacts ou qu'ils mènent des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées, puis examinent leurs commentaires et y répondent.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la PES.

## Intégrité et conformité

Le Bureau de la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications sont effectuées au titre de la diligence raisonnable pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le Bureau de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux projets une fois les investissements réalisés.

Le Bureau de la déontologie est également chargé d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique [compliance@ebrd.com](mailto:compliance@ebrd.com). Le Bureau de la déontologie assurera le suivi de tous les signalements. Il procédera à un examen systématique de chacun d'entre eux. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

## Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, définit la manière dont la BERD divulgue les informations et consulte ses parties prenantes pour favoriser une meilleure connaissance et compréhension de ses stratégies, politiques et opérations. Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

## Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de

règlement des griefs du client au niveau du projet, ou bien via un échange direct avec la direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations par l'intermédiaire du MIRP de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas échéant, de remédier à tout manquement à ces politiques, tout en prévenant tout manquement futur de la part de la Banque.

Consulter la [page Internet du Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat et pour connaître les modalités de [dépôt d'un recours](#). Contacter le MIRP par courriel à l'adresse [ipam@ebrd.com](mailto:ipam@ebrd.com) afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.